

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Arrêté du 27 septembre 2010 constatant pour 2010 l'indice national des fermages

NOR : AGRT1022601A

Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 411-11 et R. 411-9-1 à R. 411-9-3 ;

Vu l'examen par la commission des comptes de l'agriculture de la nation le 30 juin 2010,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'indice du revenu brut d'entreprise agricole national à l'hectare retenu pour 2010 est de 96,95 (indice en base 100 en 2009).

Art. 2. – L'indice du prix du produit intérieur brut retenu pour 2010 est de 100,50 (indice base 100 en 2009).

Art. 3. – L'indice national des fermages s'établit pour 2010 à 98,37.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 septembre 2010.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général
des politiques agricole, agroalimentaire
et des territoires,*
J.-M. BOURNIGAL